



## Ligue Régionale d'Occitanie de Basketball

Maison du Basket - 36 avenue de l'Hers – 31500 TOULOUSE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Déclarée auprès de la préfecture de la Haute-Garonne le 14 août 1933 sous le numéro W313006778

# TEXTE DES RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

SAMEDI 22 JUIN 2019 à LABEGE

(centre des congrès et d'exposition - DIAGORA)

### **Première résolution – Assemblée Générale Extraordinaire**

*L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications de la Présidente de séance, décide d'adopter, article par article et dans son intégralité, les modifications statutaires proposées.*

### **Deuxième résolution – Assemblée Générale Ordinaire**

*Après avoir pris connaissance du rapport moral présenté par le Secrétaire Général, l'Assemblée Générale décide de valider le rapport moral de la saison 2018/2019.*

### **Troisième résolution – Assemblée Générale Ordinaire**

*Après avoir pris connaissance du rapport financier sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019 et entendu le rapport du Commissaire Aux Comptes, l'Assemblée Générale décide de valider les comptes de l'exercice 2018/2019.*

*L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au report à nouveau.*

### **Quatrième résolution – Assemblée Générale Ordinaire**

*Après avoir pris connaissance du projet de budget prévisionnel et des dispositions financières, l'Assemblée Générale, décide d'adopter le budget et les dispositions financières de la « LIGUE REGIONALE D'OCCITANIE DE BASKET-BALL » pour la saison 2019/2020.*

### **Cinquième résolution – Assemblée Générale Ordinaire Ad-Hoc**

*L'Assemblée Générale décide d'élire pour une période **d'une saison sportive**, conformément à l'article 10 des statuts et à l'article 9 du Règlement Intérieur de la FFBB, les délégués représentant les clubs dont l'équipe ou une équipe première senior opère en Championnat de France aux Assemblées Générales de la Fédération Française de Basket-Ball.*

*1<sup>er</sup> titulaire :*

*2<sup>ème</sup> titulaire :*

*1<sup>er</sup> suppléant :*

*2<sup>ème</sup> suppléant :*

### **Sixième résolution – Assemblée Générale Ordinaire**

*Conformément à l'article 11.6 des Statuts, l'Assemblée Générale décide d'élire pour un an par dérogation à l'article 11 des statuts et à titre exceptionnel afin de se conformer à la durée de l'olympiade en cours, « NOM Prénom du licencié » en tant que membre du Comité Directeur représentant le comité départemental de l'Ariège.*

### **Septième résolution – Assemblée Générale Ordinaire**

*L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.*